



Formation-action soutenue par :



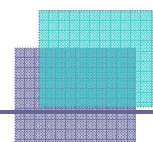
L'accueil temporaire,

Ou comment trouver un socle commun de pratiques d'accueil temporaire, en fonction des contraintes des établissements et services, et à partir d'une approche empirique, contextualisée et réaliste

FORMATION ACTION ACCUEIL TEMPORAIRE . Loiret .

2010

Sommaire



Introduction	3
1. Le cadre législatif	8
2. Les valeurs et objectifs de l'accueil temporaire	9
3. La place des aidants	13
4. L'instruction de la demande de séjour en accueil temporaire	14
5. L'accueil	17
6. L'accompagnement	21
7. La fin du séjour d'accueil temporaire	24
8. Les outils de l'accueil temporaire	25
9. L'organisation des moyens	29
En guise de conclusion	30



Préface des participants

Qu'elles soient dédiées, adossées à une structure existante, ou même intégrées à cette dernière ; qu'elles concernent des enfants ou des adultes ; qu'elles soient créées depuis plusieurs années ou en devenir..., les possibilités d'accueil temporaire sont nombreuses et variées, et le groupe de travail (constitué en alternance en session plénière et en sous groupes), réuni au cours de cette formation-action avec l'animation de deux formateurs et du CREAI Centre, fut à l'image de cette réalité.

Ce travail ici présenté résulte d'une réflexion conduite à partir des expériences d'accueil temporaire réalisées dans des établissements du Loiret. Les membres d'équipes de direction et de terrain qui ont composé le groupe de travail ont mis en commun leurs compétences professionnelles et leur expérience dans le domaine pour aboutir à ce document, qui est voué à s'enrichir au fur et à mesure des expériences à venir.

L'objectif du présent document est de proposer un référentiel de pratiques d'accueil temporaire pour les établissements du département du Loiret. Le référentiel proposé peut servir de repère et être utilisé par ceux qui se sentent concernés par les propositions qu'il contient. Il est conçu pour inspirer plus que pour prescrire.

Inscrit dans la loi depuis plusieurs années, l'accueil temporaire se veut être une réponse aux besoins de répit des aidants familiaux, et une réponse aux attentes des personnes en situation de handicap. Quelle dynamique mettre en place pour concilier et rendre complémentaires ces deux dimensions de la prestation de l'accueil temporaire, tant dans la mise en oeuvre du projet d'accueil que dans la réalisation de celui-ci ? Comment répondre aux besoins spécifiques des différents publics et des différentes situations ? Comment intégrer ces projets au coeur des projets associatifs et d'établissements ?

Le présent guide d'accompagnement est à l'attention des structures du Loiret qui proposent, ou souhaitent mettre en oeuvre, un accueil temporaire. Il propose une culture commune pour l'accueil temporaire et une démarche globale aux établissements qui se sentent concernés par les orientations qu'il propose. Il vise à stimuler et à encourager les équipes dans les réflexions qu'elles mènent sur l'accueil temporaire. Il est conçu de sorte que chaque structure puisse l'intégrer à sa propre situation, en tenant compte de son identité, de son histoire, de son organisation et de ses projets.

Ce guide d'accompagnement vient contribuer à la professionnalisation des pratiques d'accueil temporaire tout en respectant leur diversité, diversité restant en soi le garant de l'adaptation aux différents besoins et la base indispensable au respect des valeurs qui ont permis le développement du secteur médico-social au cours de l'histoire. Un guide d'accompagnement car la loi ne peut, et ne doit pas, devenir le descriptif de notre quotidien, mais qu'il nous est nécessaire d'être acteur de la mise en place d'une réflexion qualitative sur nos propositions.

L'accueil temporaire est une opportunité pour une structure médico-sociale de démultiplier sa réflexion interne, de travailler sur l'ouverture, sur l'adaptabilité et la flexibilité de l'établissement. Il interroge sur les pratiques habituelles. Il fait émerger des questions nouvelles liées à la discontinuité de l'accueil, à la confrontation entre les choix pédagogiques faits et les choix de situations dans la réponse donnée aux aidants familiaux, à l'absence de stabilité qui est aussi facteur de vie du fait d'un mouvement permanent.

L'accueil temporaire amène les professionnels à réfléchir à leurs procédures d'accueil et de suivi, à la dynamique de groupe, aux moyens nécessaires à une réalisation de qualité, aux actions de formation à mettre en œuvre, aux modalités de soutien des équipes. Il s'inscrit aussi dans une réflexion plus large sur le projet de vie dont il peut être l'un des outils de réalisation. Loin d'être isolée, cette réflexion s'intègre dans la dynamique institutionnelle et associative, la complète et la renforce.

Le groupe de travail a été amené à réfléchir à l'éventuelle spécificité d'un accueil temporaire pour les enfants, comme le demandait la CNSA. La réflexion conduite a montré que les outils et modalités sont différentes, mais que la philosophie de l'accompagnement est la même, entre accueil temporaire pour adultes et accueil temporaire pour enfants. L'accueil temporaire introduit une différence entre le projet de vie de la personne (ou de la famille), et le projet de séjour d'accueil temporaire qu'il faut avoir à l'esprit. L'aidant, voire même l'aidé, a la propriété entière du projet de vie, ce qui positionne le professionnel en retrait de la définition de celui-ci. Il s'inscrit ainsi dans un processus, à la différence de la place occupée par les professionnels dans l'accueil durable, auquel il ne participera pas forcément sur le long terme, après le départ de la personne. Cette question, concernant le degré d'implication des professionnels dans le projet de la personne, semble cependant se poser de façon plus prégnante pour les enfants que pour les adultes. Est-ce que des besoins différents (notamment des besoins cognitifs du côté des enfants) supposent de mettre en place une démarche d'accueil temporaire différente ? Un travail sur le développement des acquis (que l'on supposerait plus prégnant du côté de l'accompagnement des enfants) / maintien des acquis (du côté des adultes) induirait-il des démarches différentes ?



La question ne semble finalement pas se poser pour le groupe de travail, puisque la distinction en elle-même, pourtant souvent relevée, ne vaudrait pas forcément pour faire la différence entre enfants et adultes, l'âge n'étant pas le seul critère justifiant le fait que l'on soit en position d'apprenant ou non. Au final, il ne semble pas émerger de spécificités de l'accueil temporaire entre enfants et adultes, mais plutôt des spécificités de besoins qui induisent des spécificités en termes d'outils et de moyens à mettre en place.

Le groupe de travail ambitionne que le guide contribue au débat qui doit exister dans chaque structure sur les meilleures manières de réaliser un accompagnement adapté aux besoins et aux possibilités, et qu'il stimule la réflexion pour de nouveaux projets innovants d'accueil temporaire.

Le groupe de travail souhaite que ce travail permette le développement d'une culture commune de l'accueil temporaire dans les établissements du département du Loiret et qu'il offre à chacun la possibilité d'intégrer celle-ci dans son identité associative, ceci toujours en lien avec la qualité de prise en charge proposée aux personnes accueillies.

Les acteurs

■ Les animateurs

Séverine Demoustier, Chef de service, Conseillère technique au CREAI Centre (Orléans)

Philippe Rosset, Directeur du Centre de Ressources Multihandicap (Paris)

Frédéric Blondel, Sociologue chercheur, en collaboration avec le Centre de Ressources Multihandicap

■ Un comité de pilotage

Mme Claude Six, Conseil Général du Loiret
Mme Elodie Péribois, DDASS du Loiret
M. Marc Petitprez, Directeur du Foyer de vie La Grimbonnerie (45. Villemandeur)
M. Pedro Nieto, Directeur du Foyer de vie Le Clos Roy (45. Lorris)
M. Christian De la Rochemacé, Directeur des établissements AEFH (45. St Jean de Braye)
M. Philippe Rosset, du Centre de Ressources Multihandicap
M. Frédéric Blondel, du Centre de Ressources Multihandicap
Mme Séverine Demoustier, Chef de service au CREAI Centre.

Ce comité de pilotage regroupait notamment des directeurs de structures qui ont animé une action du schéma départemental des personnes handicapées du Loiret sur l'aide aux aidants.



■ Deux groupes de travail

● groupe 1

BEAUNE Claude,
Chef de service
Foyer de vie la Clairière

BOUVET Thierry,
Chef de service
Foyer de vie La Grimbonnerie

BRAUN Anne Gaëlle,
Educatrice spécialisée Coordinatrice,
Foyer de vie Le Clos Roy

CONNAN Jean-François,
Directeur
IME-SESSAD Le Clos St Martial

DRAPEAU Jean-Michel,
Chef de service AT
Foyer le Petit Cormier

GASNIER Hubert,
Coordinateur AT
Foyer de Vie Le Clos Roy

GERARD Nadine,
Directrice
IME Les Petites Broses

GUILLAUME Laurent,
Encadrant AT
Foyer de vie La Grimbonnerie

PORTIER Barbara,
Monitrice d'atelier
Foyer de Vie le Clos Roy

● groupe 2

BUISSON Marie,
Educatrice Spécialisée
Foyer le Petit Cormier

CAUPENNE ARNAUD Maryse,
Psychologue
Foyer de vie les Amis de Pierre

DELSOUT Liliane,
Monitrice d'atelier
ESAT Les Rateliers

FOUCAUT Farida,
Chef de service
Foyer de vie La Grimbonnerie

GUTTIERREZ Lionel,
Aide soignant animateur
Foyer de vie La Clairière

KULIGOWSKI Bernard,
Coordonnateur AT
Foyer de vie La Grimbonnerie

LENORMAND Liliane,
Chef de Service
IME Le Clos St Martial

MAHDJOUB Mustapha,
Educatrice spécialisée
Foyer de vie Les Amis de Pierre

SOUBIRAN Claudine,
Chef de service
Foyer de vie La Grimbonnerie



Le CREAI Centre souhaite remercier tous les acteurs qui ont contribué à cette formation-action et à la réalisation de ce document.

Les échanges entre les différents acteurs, à tous les niveaux de cette démarche (préparation, soutien, animation, participation, rédaction ...) ont permis l'identification d'un sujet en tant que tel, la mise en lumière de ses différentes facettes, une culture partagée et partageable. Comme ils ont rappelé que des besoins en matière d'accueil temporaire existent bel et bien.

Cette démarche est inscrite dans un travail en collaboration avec les CREAI Nord Pas-de-Calais et Bretagne qui ont mené une formation-action avec des professionnels des structures. Travail soutenu par la CNSA.

Elle fait également suite, dans le Loiret, à une étude de besoins en matière d'accueil temporaire, réalisée par le CREAI Centre en 2009, dans le cadre d'une action du schéma départemental des personnes handicapées.

✓ *Etude à consulter sur le site du CREAI Centre :*
www.creaicentre.org



1. Le cadre législatif

La loi 2002-2 du 2 janvier 2002 « rénovant l'action sociale et médico-sociale » et la loi 2005-102 du 11 février 2005 pour « l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées » sont venues donner une légitimité à l'accueil temporaire. Aujourd'hui, une personne handicapée peut être accueillie de manière temporaire (c'est-à-dire pour une durée limitée de 90 jours maximum par an à compter de la date du premier séjour de l'année) dans un établissement ou un service spécialisé. Cet accueil temporaire peut permettre des temps de répit aux aidants familiaux, la mise en place de modalités d'essai ou d'expérimentation dans l'accompagnement de la personne, l'articulation entre deux projets d'accompagnement, comme de pallier les périodes de fermeture des structures...

La loi du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale, a inscrit l'accueil temporaire dans la liste des missions des établissements sociaux et médico-sociaux, le décret du 17 mars 2004 en a défini ses modalités d'organisation et de fonctionnement, celui du 7 avril 2006 - décret rectificatif relatif à la gestion budgétaire et comptable des établissements - a instauré les règles tarifaires adaptées. Le premier décret a reconnu une large palette de besoins et organisé le cadre général de l'accueil temporaire, le second a abaissé les obstacles financiers pour les établissements et limité la participation financière des usagers pour préserver leurs ressources nécessaires au maintien à domicile.

En juillet 2008, la Secrétaire d'Etat en charge de la Solidarité, a annoncé la création de 13 000 nouvelles places d'accueil temporaire dans les 5 années à venir « *pour accorder du répit aux aidants, notamment pendant les vacances* ».

Le Groupe de réflexion et Réseau pour l'Accueil Temporaire des personnes en situation de Handicap (GRATH), constitué en 1997 par des parents et des professionnels confrontés à l'absence d'un cadre réglementaire et d'une culture institutionnelle, est à l'origine de la réglementation de l'accueil temporaire et de la publication en France du premier guide recensant les solutions réglementaires en la matière.

2. Les valeurs et objectifs de l'Accueil Temporaire



Des valeurs fondamentales

L'accueil temporaire se définit d'abord comme une aide aux aidants, mais il ne peut se concevoir que dans la finalité d'aide à la personne accueillie, qui se situe bien au centre des préoccupations des équipes accueillantes, dans le souci d'assurer la continuité de l'identité de la personne, le respect des droits de chacun.

La loi sur l'accueil temporaire est inspirée par quelques valeurs fondamentales au premier rang desquelles on retrouve celles du respect de la personne, de son autonomie, de sa liberté. Ces valeurs se traduisent par le respect du projet de vie de la personne (ou, à défaut, par son accompagnement dans sa construction), la contribution à son bien être, la proposition d'une ouverture vers des horizons inexplorés, la possibilité offerte d'expérimenter de nouvelles solutions dans le but d'envisager, le moment venu, un nouvel avenir pour elle et pour les aidants. Le respect de la personne introduit au respect des choix effectués par la personne en situation de handicap et les aidants. L'accueil temporaire doit pouvoir rester une alternative parmi d'autres solutions possibles.

Au respect de la personne correspond le respect des personnes, raison pour laquelle l'égalité et l'équité de traitement sont aussi des valeurs mises en avant. Etant donné le contexte de forte demande d'accueil temporaire, les établissements sont invités, abstraction faite de la légalité de la demande et de son traitement par ordre d'arrivée, à hiérarchiser, sans exclure, les types de demandes d'accueil temporaire. L'établissement doit distinguer une demande en situation de souffrance d'une demande en situation de relation apaisée. De même, les établissements sont invités à hiérarchiser les demandes émanant d'autres établissements de celles émanant des familles, des demandes au motif de gestion des services et des établissements, des demandes de familles au motif du besoin de répit. Cette attention sur l'égalité et l'équité de traitement concerne tout profil de résident et doit se manifester du début jusqu'à la fin de l'accompagnement.

Au respect de la personne correspond l'écoute de la personne, qu'il s'agisse du résident ou de l'aidant. La valeur de l'écoute de l'autre dans le respect de son altérité suppose présence, attention et disponibilité de l'équipe d'accueil durant tout le séjour.

Ces valeurs d'écoute s'étendraient à celles, au cours du séjour, relatives au choix donné aux aidants et aux résidents de déposer ce qu'ils souhaitent déposer (en termes d'histoire personnelle par exemple), à la possibilité de laisser le temps à chacun de cheminer, de revenir ou pas, d'aller ailleurs, de vivre la séparation. L'écoute s'inscrit dans le processus temporel même d'accueil temporaire.

Cette dimension de l'accueil temporaire place au centre des actions des établissements et services qui le pratiquent, le projet de la personne.

Ainsi, l'accueil temporaire vise à assurer un accompagnement qui favorise ou maintient l'indépendance, l'autonomie, la socialisation.

Les objectifs : accompagner des besoins issus d'horizons différents

« L'accueil temporaire s'adresse aux personnes handicapées de tous âges pour leur permettre de changer de cadre de vie de façon ponctuelle et d'échapper, le cas échéant, au risque de confinement ; d'autre part d'accorder des temps de repos aux aidants familiaux »¹. L'accueil temporaire se présente comme une alternative à un ensemble de solutions existantes, il vise à permettre aux personnes en situation de handicap de bénéficier d'un dispositif qui articule des temps d'accueil en établissement et la vie à domicile, ce dispositif visant aussi l'aide au répit pour les aidants. Il se présente ainsi comme une alternative entre le « tout domicile » et le « tout établissement ».

L'Accueil temporaire se voit assigner différents objectifs. Il est une aide aux aidants, il leur offre un répit ; il est une aide à la personne en situation de handicap, il lui offre d'expérimenter un temps de vie en dehors de son lieu habituel de vie ; il est une aide aux établissements et aux services, il est un relais (ou une instance de coordination) lors de leurs fermetures pour cause de congés, il est un soutien face à l'urgence, aux besoins de gérer les situations de crise ou de rupture ...

■ Les besoins des aidants familiaux

Il s'agit de les soulager et de leur permettre des moments de rupture, de répit, de prévenir les situations de crise, de bénéficier et d'utiliser le dispositif comme un mode d'accompagnement parmi d'autres, d'apporter une réponse dans des moments d'urgence (décès, hospitalisation). L'accueil temporaire peut se faire de façon planifiée, sur plusieurs périodes.

¹ Décret n° 2004-231 du 17 mars 2004 relatif à la définition et à l'organisation de l'accueil temporaire des personnes handicapées et des personnes âgées dans certains établissements et services



■ Les besoins des aidés

De multiples bienfaits pour la personne aidée sont attendus : l'accueil temporaire peut être une solution pour créer un ailleurs, pour changer de cadre de vie de façon ponctuelle. Il peut donner l'occasion de faire découvrir un nouveau mode de vie, un autre environnement. Il peut également faire fonction d'outil d'observation en vue de préparer une orientation ou une future admission. Si tel est le cas, il s'agit de faire en sorte que le futur résident (et les aidants) ne vive pas son intégration sur le mode du déracinement brutal et violent.

L'accueil temporaire doit assurer le changement dans la continuité du vécu de la personne, en développant tout ce qui est en son pouvoir pour maintenir les acquis, permettre de nouvelles acquisitions. Stimuler, (re)donner l'envie de participer à des activités, d'entrer en relation avec autrui, découvrir de nouvelles modalités de socialisation sont autant d'opportunités que doit proposer ce type d'accueil. Ainsi, permettre aux personnes accueillies de construire ou de se réapproprier leur projet de vie, les aider dans une orientation ou une réorientation, être un lieu de ressource... sont autant d'objectifs concrets de l'accueil temporaire en direction des personnes aidées.

■ Les besoins des enfants déscolarisés ou des adultes à problématiques compliquées ou en attente d'autres solutions

Il s'agit ainsi d'expérimenter des premières expériences de socialisation pour les petits, une première inscription dans un cadre adapté et spécialisé (après une expérience de scolarisation difficile ou une période longue de vie en famille, par exemple).

■ Les besoins des institutions

Les établissements et services médico-sociaux sont aussi parties prenantes de l'accueil temporaire, le recours à celui-ci pouvant leur permettre de prévenir les situations de crise, grâce à la mise en place d'un temps de séparation nécessaire pour se mettre à distance de l'évènement, soulageant ainsi l'établissement d'accueil habituel.

Garantir un accompagnement respectueux de la dignité du citoyen

Le cadre législatif et réglementaire inscrit l'accueil temporaire dans le projet de l'organisme gestionnaire et celui de l'établissement ou du service, l'accueil temporaire visant, selon la loi, à « développer ou maintenir les acquis et l'autonomie de la personne accueillie et faciliter ou préserver son intégration sociale ». Dans le prolongement de la loi 2002-2 et de la loi 2005-102, l'accueil temporaire se présente comme un outil d'accompagnement respectueux de la dignité citoyenne des personnes en situation de handicap, en les considérant en tant que personnes à part entière, dans le respect de leurs droits et de leur liberté, dans le cadre d'une solution alternative au tout établissement ou au tout domicile.

3. La place des aidants

La réussite du séjour des résidents en accueil temporaire doit beaucoup à la confiance instaurée entre équipes d'accueil et aidants. Ce qui suppose de penser la disponibilité du personnel pour accueillir, informer, et orienter les aidants vers la personne ressource qui sera à même de les accompagner. Un rendez-vous peut être proposé.

Il est également souhaitable d'apprécier la pertinence de la fréquence des liens entre les aidants et l'institution (notamment pour des séjours de rupture). Il est en effet important que les aidants puissent visiter les résidents autant que de besoin et dans un rythme et une fréquence conformes aux objectifs du séjour, et qui ne portent pas préjudice au bon déroulement de l'accueil temporaire.

Les établissements peuvent proposer plusieurs formules d'espaces de parole pour aidants :

- aux aidants seuls dans le but de les entendre et de les soutenir,
- aux aidants des personnes accueillies en accueil temporaire afin qu'ils partagent ce qu'ils vivent et agissent ensemble ou en réseau,
- à tous aidants, même s'ils ne sont pas des aidants de personnes accueillies dans l'institution, afin de leur permettre de partager la communauté de problèmes qu'ils rencontrent sur un même territoire.

4. L'instruction de la demande de séjour en accueil temporaire

Tout séjour d'accueil temporaire doit être instruit d'une part au regard du droit et de la procédure de financement, et d'autre part au regard de l'agrément de l'établissement d'accueil. En tout état de cause, la distinction doit être faite entre l'admission au sens de la Commission des Droits de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH), qui renvoie à une notification qui ouvre un droit d'accès à l'accueil temporaire, et l'admission au sens des établissements médico-sociaux, qui demeurent maîtres de leurs critères d'admission.

■ Les critères d'admission

Les critères fondamentaux d'admission sont les suivants :

Du point de vue administratif, le demandeur doit disposer d'une orientation et d'une notification CDAPH ;

Du point de vue de l'établissement, l'instruction se fera selon :

- son agrément ;
- sa capacité à accueillir la personne au regard de ses possibilités techniques et humaines : il s'agit de réaliser la meilleure adéquation entre la situation du demandeur et les moyens de l'établissement.

■ La procédure d'étude des dossiers d'admission

Elle diffère selon que la demande émane d'un établissement ou d'une famille.

En tout état de cause, les éléments suivants sont susceptibles de garantir un bon fonctionnement du processus d'admission :

- la demande est traitée par le chef de service ou par l'équipe de l'accueil temporaire, voire par le coordinateur de l'accueil temporaire s'il en existe un.

- il est demandé au demandeur d'envoyer un dossier de demande d'admission avec les pièces administratives qui constituent le dossier : carte d'identité, carte d'invalidité, notification CDAPH, dossier médical, assurance-mutuelle, ordonnance du tribunal si elle existe ;
- une date d'entretien est fixée dès la réception du dossier de candidature à l'admission ;
- à la suite du premier entretien, qui revêt le plus souvent un caractère informatif, une visite accompagnée de l'établissement est proposée aux aidants et au résident postulant ;
- à cette occasion, il est remis une plaquette de présentation de l'établissement et un livret d'accueil ;
- à la suite de cette première étape, une commission d'étude des dossiers d'admission se réunit, qui peut regrouper le coordinateur de l'accueil temporaire, le chef de service, le psychologue, l'assistante sociale, le directeur, pour faire le bilan de l'entretien et décider si l'établissement peut accueillir la personne ;
- lorsque la réponse est positive, un courrier est envoyé au demandeur l'invitant à prendre date pour le séjour d'observation (lors du premier séjour en accueil temporaire, certains établissements proposent un « séjour d'observation » pour observer et évaluer l'aptitude de la personne accueillie comme celle du personnel de l'établissement à vivre collectivement - donc procédure qui ne vaut que dans le cas du premier séjour, sauf si l'évolution de la personne lors d'une seconde demande d'accueil nécessite une réactualisation des conditions d'accueil en accueil temporaire) ;
- en cas de réponse positive, le contrat de séjour est envoyé ; le dossier et la situation de la personne sont présentés à l'équipe ; un référent est nommé ;
- a contrario, lorsque la réponse est négative, l'établissement justifie par écrit sa réponse (si l'impossibilité d'accueillir est momentanée, l'établissement fera des propositions d'accueil pour d'autres périodes) ;

En règle générale, la procédure d'admission est close à cette étape et le séjour d'accueil temporaire peut commencer.

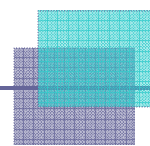


Pour les établissements qui retiennent cette formule d'admission :

- le séjour d'observation a lieu, durant lequel le référent est attentif à ce qui servira plus tard à faire le bilan ;
- à la fin du séjour, un premier bilan est réalisé lors d'un entretien entre le référent et la personne ;
- puis une réunion de bilan est organisée avec l'équipe, notamment pour envisager les suites à donner. En effet, au-delà de la validation du séjour en cours, l'équipe peut, selon les informations en sa possession sur le résident et sur la dynamique du groupe, planifier d'autres séjours d'accueil temporaire, dans l'année en cours et dans la limite des 90 jours annuels (de date à date) et en faire proposition aux aidants et au résident lui-même ;
- une concertation finale est ensuite organisée avec le résident, son tuteur, la famille, les membres de l'équipe, pour faire un retour sur le séjour et valider les propositions en vue de séjours ultérieurs.



5. L'accueil



L'accueil se présente comme une phase stratégique essentielle pour garantir le bien être de la personne accueillie lors de son séjour.

Par exemple, sur des séjours progressifs et à durée variable, l'accueil peut se faire selon différentes modalités :

- une information aux encadrants et aux résidents en premier lieu,
- une visite, une journée de contact...
- une présentation des fonctionnements, des activités, des personnes repères,
- et avec un référent « de proximité » nommé.

Durant le premier séjour ou durant les premiers jours d'un séjour plus long, il peut être proposé des temps de découverte des lieux, des activités, mais aussi un temps d'observation plus attentif de la part des équipes éducatives.

Durant les séjours suivants ou les semaines suivantes, l'accueil pourra être éventuellement adapté et l'équipe suggérera à la personne de s'inscrire dans les activités, ce schéma viserait ainsi à une intégration progressive de la personne dans la vie de l'établissement.

Après la phase d'accueil et d'observation, un accompagnement individualisé pourrait être mis en place par l'équipe éducative.

Pour les établissements dédiés à l'accueil temporaire

- La personne est accueillie par un professionnel l'ayant rencontré une première fois ;
- Un accueil médical est fait par l'infirmière ;
- Un accompagnement de la personne et de sa famille est proposé sur l'unité, avec une présentation des professionnels, et une visite de la chambre ;
- Des protocoles sont remis à la personne ou expliqués (règlement de fonctionnement (qui contient les règles régissant l'établissement), livret d'accueil (qui présente l'établissement, les droits et les devoirs du résident) ;



- Les équipes réalisent des guides de recueil et d'information : fiches de situation récapitulant, les soins à dispenser, les besoins et désirs socio-éducatifs, les impératifs en matière d'hygiène et de sécurité pour la personne ;
- Les éducateurs peuvent tenir à jour des fiches hebdomadaires à l'attention des veilleurs de nuit ou de toute autre personne amenée à être en contact avec le résident.

■ On peut imaginer un autre exemple de pratique d'accueil

On peut imaginer un autre exemple de pratique d'accueil dont la procédure à grandes lignes serait la suivante :

- L'accueil part du premier contact (téléphonique, courrier).
- Un référent (coordinateur, chef de service, directeur) répond à ces demandes, une personne est donc spécifiquement mandatée pour cette fonction d'accueil, renseignement, orientation.
- Des renseignements sont éventuellement fournis par téléphone, et la personne chargée de l'accueil propose rapidement un rendez-vous. A cette occasion, une visite est proposée, soit d'abord avec les parents, soit avec ces derniers et la personne.
- Après cette visite, un temps de réflexion est laissé aux familles et résidents potentiels pour leur permettre de finaliser définitivement leur projet.
- A leur reprise de contact et dès lors qu'ils signifient leur accord, un deuxième entretien est organisé en vue de la collecte des informations nécessaires à l'admission (pièces administratives, éléments médicaux, éléments de son histoire, habitudes de vie, quotidien...).
- A cette suite un référent est nommé (le même ou pas qu'au début), qui va accompagner tout le processus d'admission.
- Une commission d'admission peut alors se réunir pour décider de l'admission, cette commission pouvant être la même que celle qui a été composée pour instruire la partie administrative. Suite à sa décision, elle peut déjà dégager quelques lignes de projet.
- Le référent désigné se charge de la planification et de la présentation de la situation à l'équipe au cours d'une réunion afin de discuter du projet d'accueil temporaire de la personne.
- Il organise aussi une information et une présentation aux services généraux, aux personnels de restauration, de transports.
- L'accueil de la personne se fait par le référent.

- L'équipe d'accompagnement organise de manière responsable (c'est à dire qu'elle juge de la meilleure manière de faire selon le contexte relationnel entre aidant et aidé) la bonne séparation entre résident et aidants. Celle-ci pourra être réalisée à la convenance des parties, une fois le résident sécurisé dans un certain espace.
- Le référent reprend le projet avec la personne, puis présente la personne à l'équipe, au groupe.
- L'équipe met en place une période d'observation de la personne pour évaluer si elle est en mesure réellement de l'accueillir, et s'il n'existe pas d'incompatibilités avec les autres résidents : elle doit être en possibilité de revenir sur la décision de la commission d'admission si elle est en mesure de montrer que le séjour serait plus un mal qu'un bien.
- Dès l'accueil, il est souhaitable que l'équipe envisage de parler de la fin du séjour avec la personne, des modalités de la séparation.

Au final, l'accueil est un processus qui peut comporter trois étapes :

- 1/ une information sur l'accueil temporaire, couplée avec une visite de l'établissement ;**
- 2/ le pré accueil (échanges sur la personne, ses modes de communication, esquisse de projet) ;**
- 3/ un temps de signature du contrat après un temps de réflexion de la personne et de sa famille.**

Ces trois étapes peuvent se dérouler au cours d'un même rendez-vous ou dans des espaces temporels différents. En tous les cas, dans deux espaces, pour permettre à la commission d'admission de se réunir.

L'accueil physique se concrétise par l'arrivée de la personne elle-même (ce qui comprend ses effets personnels), avec sa famille et éventuellement d'autres personnes qui l'accompagnent. Il s'agit de prendre le temps de discuter, de faire visiter sa chambre, de rencontrer les autres, bref de consacrer du temps à la rencontre. L'équipe (y compris personnels des services généraux) a déjà eu connaissance de la personne, par le biais de son dossier ; cette information est indispensable : habitudes de vie, goûts, problèmes de santé, compétences...

Un travail a également été fait avec les résidents, la semaine qui précède l'arrivée de la personne, pour en parler, pour la présenter, et présenter ses habitudes de vie, afin que les résidents permanents puissent l'accueillir. Dans le cas des établissements dédiés à l'accueil temporaire, les personnes peuvent arriver en même temps, aucune d'entre elles ne se connaissant, d'où la nécessité d'avoir une personne référente pour accueillir la personne et sa famille.



Le rôle du coordinateur, du référent ou éducateur désigné pour suivre la personne consiste à sécuriser si besoin les équipes dans l'accompagnement, donc à être présent dans les premiers jours aux moments importants (matin, début de soirée), mais il consiste aussi à rassurer la personne accueillie et à veiller à sa bonne intégration.

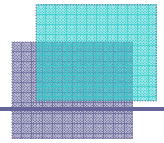
Il faut donner du temps aux éducateurs des groupes pour collecter les observations, de façon à pouvoir faire un bilan (par exemple pour un accueil temporaire dédié, accueil de 3 semaines, puis une semaine laissée aux équipes pour faire ces bilans). Dans des unités où vivent des personnes en accueil permanent, cet accueil temporaire crée une dynamique.

Sur le soin médical, il est nécessaire de proposer une information aux équipes, pour les sécuriser sur les protocoles à mettre en œuvre (comme les personnes accueillies d'ailleurs) : par ces pratiques d'anticipation, la direction participe à la réassurance nécessaire des équipes.

Cet accueil temporaire appelle la nécessité de moyens adéquats. L'accueil temporaire permet d'avoir une réflexion sur l'accueil, donc d'instaurer une culture de l'accueil, de l'ouverture.



6. L'accompagnement, du début à la fin



L'accompagnement débute à l'arrivée de la personne dans l'institution. La personne accueillie et les aidants doivent se sentir attendus. Ce qui signifie que le personnel concerné par l'accueil ait connaissance de l'heure d'arrivée de la personne pour être mesure de bien l'accueillir (notamment le référent). La chambre doit être prête.

■ Les orientations éducatives, selon le type d'accueil temporaire (dédié, adossé, intégré)

Les orientations éducatives de l'accueil temporaire semblent être identiques à l'accueil permanent, avec la spécificité de la temporalité. Le contenu du projet personnalisé va différer selon cet élément de temps. La nature de l'investissement du professionnel va être ajustée à cette temporalité différente. Une des compétences du professionnel sera de maîtriser cette temporalité, pour trouver le bon ajustement : ne pas être trop près ni trop loin. Il distinguera opportunément la nature de son intervention selon qu'il intervient dans le projet de vie de la personne (intervention dirigée pour des effets à long terme) ou selon qu'il intervient dans le cadre du projet de séjour (intervention dirigée en vue d'être opératoire dans le terme - court terme - du contrat de séjour).

Le projet d'accueil temporaire doit impérativement être travaillé ou relié au projet de l'établissement. Mais les projets éducatifs sont réalisables dans le cadre d'un certain équilibre entre nombre de résidents, nombre et compétence des personnels.

Au final, les valeurs de l'accueil temporaire sont les mêmes selon que l'on est dans une structure dédiée, intégrée ou adossée.



■ La dynamique de groupe

La réussite du séjour d'accueil temporaire passe aussi par l'attention portée à la dynamique de groupe.

- *Dans un service intégré :*

Dans cette configuration, la dynamique de groupe est déjà construite : la personne s'intègre alors aux activités, dans le cadre d'un accompagnement individuel toutefois. Mais l'adaptation à la personne qui arrive en accueil temporaire n'est pas toujours évidente, dans un processus d'activités déjà mis en place. L'organisation est plus compliquée, mais l'attention à la personne en accueil temporaire est peut-être du coup plus facile, car les autres résidents sont déjà connus des équipes.

- *Dans un service adossé ou dédié :*

Dans ce cadre, la dynamique de groupe se construit au fil des jours, au fur et à mesure avec les personnes qui arrivent. Des activités régulières hebdomadaires sont proposées, et les temps hors activités s'inscrivent dans une construction collective avec les résidents en début de semaine. Une organisation est prévue pour l'adaptation. Les capacités d'adaptation des équipes sont essentielles.

■ Les activités

De quelque nature qu'elles soient, les activités doivent mobiliser toute l'attention des équipes, du fait de leur importance sur les registres de la socialisation et de la stimulation des acquis des personnes.

Les activités participent à trois fonctions essentielles d'accès ou de maintien à une socialisation. D'abord elles garantissent un cadre qui rythme un temps spécifique dans la journée, comme elles offrent un espace de production (matérielle, symbolique, esthétique, ou sensorielle...) ; elles sont un espace temps de rencontres entre les personnes, il s'y crée une dynamique spécifique dans un rapport particulier (en tant que l'activité est un espace temps formel et structuré). A travers l'activité se construisent des normes et des conventions de l'être ensemble ; enfin l'activité est fondamentalement source, pour l'homme, de possibilité de se mesurer au réel et au monde social.

S'agissant de la stimulation, les activités contribuent au maintien des fonctions musculaires et nerveuses, par le simple fait qu'elles engagent à l'action et aux gestes techniques et parfois minutieux, au maintien de la fonction cognitive (les activités poussent à réfléchir), et au maintien des sens (activés selon les activités proposées). Les activités sont ainsi entendues au sens large : activité manuelle, sociale, sensorielle, intellectuelle ...

Du fait de l'importance des activités dans le maintien des fonctions de socialisation et de stimulation, les équipes d'accompagnement doivent décider avec pertinence de la place à leur accorder dans le projet de séjour de la personne. Le problème rencontré par les équipes étant bien souvent celui de savoir s'il faut ou non accepter une participation relative, discontinue, à certaines activités de la part de certains résidents. L'équipe devra trouver le juste dosage entre prise en compte des besoins des résidents (selon leurs âges, nature des incapacités, histoire de la personne) et leurs désirs.

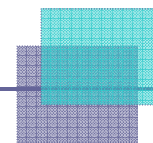
Les soins et l'hygiène

Hormis le suivi de soins qui dépendent de l'exécution des ordonnances, l'accueil temporaire peut être considéré comme un dispositif de « veille », un principe d'observation de l'état de bien-être de la personne. Les équipes éducatives doivent, à l'accueil du résident, s'enquérir des pratiques d'hygiène avec le résident ainsi qu'avec les aidants.

En effet, il apparaît important que les équipes distinguent les pratiques culturelles de la négligence personnelle ou familiale. L'hygiène, comme les pratiques de soins, doivent résulter d'une concertation dès l'accueil du résident. Il se peut que les équipes éducatives découvrent au fur et à mesure du séjour de nouveaux éléments concernant les pratiques d'hygiène corporelles. Si tel est le cas, il est nécessaire de s'en entretenir avec les aidants pour procéder aux éventuels examens complémentaires si ceux-ci s'avèrent nécessaires.



7. La fin du séjour d'accueil temporaire



La fin du séjour est à concevoir dès l'accueil, voire même avant l'arrivée de la personne, ce qui suppose la mise en place d'un dispositif de capitalisation, de suivi et d'évaluation. Une évaluation peut avoir lieu dès l'accueil avec la prise en compte de la demande. Puis, on peut procéder à une évaluation intermédiaire après un temps de découverte, et de mise en œuvre d'un projet, à partir d'un certain nombre d'objectifs. En fonction de la durée du séjour, une évaluation à mi-parcours peut s'avérer utile, ou une évaluation en fin de parcours avec la rédaction d'un bilan envoyé aux partenaires, ou fourni à la personne elle-même, et une rencontre en fin de cycle avec les partenaires présents à l'admission.

■ Terminer le séjour d'accueil temporaire

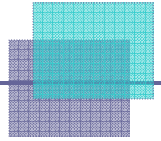
La fin du séjour d'accueil temporaire gagne à être accompagnée par des rituels spécifiques visant à faciliter la séparation vécue tant par les professionnels que par les résidents. Un entretien avec la personne peut en être la traduction, la dernière semaine (avec la personne référente et les autres professionnels concernés), au cours duquel sont identifiés les éléments de l'expérience qui donneront lieu à un compte rendu écrit envoyé à la personne et à sa famille.

■ L'accompagnement, après le départ

Il s'agit de maintenir la relation, de maintenir le contact, autant que les moyens de l'établissement le permettent. Il s'agit de garder la possibilité de maintenir le contact après la sortie (les établissements seront d'autant plus vigilants à garder le lien dans une logique d'accompagnement ultérieur de familles qui sont parfois dans une ambivalence à l'égard de l'accueil temporaire, dans une forme de culpabilisation, et ayant des difficultés à penser et à anticiper les conséquences de leur propre vieillissement). Ce maintien du contact peut se traduire par le « maintien du lien » dans un projet de ce que l'on veut pour l'accueil temporaire, dans une cohérence d'ensemble.



8. Les outils de l'accueil temporaire



■ Le contrat de séjour

Le séjour d'accueil temporaire résulte d'une contractualisation officielle, qui comporte des éléments d'informations relatifs aux prestations proposées, aux conditions d'accueil, aux services mis à disposition, aux dates, aux motifs ou objectifs généraux de l'accueil (évaluation, répit des aidants familiaux...), et aux engagements des personnes (cf règlement de fonctionnement). Le contrat de séjour est signé par l'établissement et la personne accueillie ou son représentant légal. Il est souhaitable, autant que faire se peut, que la personne sous protection signe aussi ce document. En cas de partenariat avec une autre institution, il est rédigé au préalable une convention d'accueil temporaire avec celle-ci, pour préciser le travail en commun. On y trouve également les motifs de rupture de contrat dans le contrat de séjour.

■ Le projet personnalisé et le projet de séjour

- **Le projet personnalisé** rappelle les objectifs de l'accueil (objectifs spécifiques à l'accueil temporaire, qui prennent en compte l'aspect temporaire). Il est mis en lien avec le contenu des projets personnalisés existants dans d'autres structures quand ils existent pour une même personne (et si celle-ci est d'accord), ce qui ne signifie pas que l'équipe d'accueil travaille sur les mêmes objectifs. La finalisation du projet personnalisé nécessite un temps préalable d'échanges et d'observation. Il est signé avec la personne (les partenaires, y compris les représentants légaux, peuvent être associés au projet personnalisé). Le projet personnalisé sera fonction des motifs de la demande et des souhaits exprimés par la personne et sa famille lors des échanges que l'équipe d'accueil aura avec elles. A la différence d'un accueil durable, le projet personnalisé en accueil temporaire doit intégrer la contrainte temporelle, raison pour laquelle ce dernier apparaît toujours plus partiel.



- **La place de l'institution dans l'élaboration du projet**

L'institution est le garant du lien, de l'articulation entre les projets. Depuis 2002, la loi invite la personne à avoir un projet qu'elle négocie et contractualise avec l'institution.

Cet événement transforme la place des aidants qui deviennent les premières personnes concernées, avec les personnes en situations de handicap, par le travail de définition du projet. L'institution et les professionnels venant en soutien et en accompagnement dans la définition et dans la réalisation de ce projet. Le séjour d'accueil temporaire s'inscrit dans un projet qui le dépasse.

La coordination de l'accueil temporaire

- **Les bilans.** Pour un séjour de plus d'une semaine, il est intéressant de procéder à un bilan de mi parcours, pour réguler pendant le séjour. Pour des séjours d'une semaine, une évaluation de fin de séjour peut être envisagée, avec le référent et le résident, éventuellement avec les aidants, et un bilan en équipe en réunion, hors présence du résident. S'il s'agit d'un premier séjour, l'équipe d'accueil remplit une grille qui permettra de faire ces bilans. Les bilans s'appuient sur une collecte des observations (autant d'éléments consignés dans la « grille »), pour envisager éventuellement des réajustements, ou la faisabilité des autres séjours à venir. Les bilans s'adressent à la personne, aux aidants familiaux, et aux personnels de l'institution.
- **Les régulations.** Elles sont continues tout au long de l'accueil temporaire, grâce aux informations et observations nouvelles. Des régulations sont faites également à partir des bilans réguliers. Ensuite, en fonction de ces bilans, un temps de régulation se déroule pour envisager les prochains accueils. Les régulations sont utiles pour consigner les évolutions de la personne comme les problèmes qui se posent pour répondre à ses besoins.
- **Les évaluations.** Une évaluation avec le résident, les aidants, l'ensemble de l'équipe, peut se faire une fois par an, afin de porter un avis, un jugement sur une situation, à partir des regards des uns et des autres. Et une évaluation à destination de la CDAPH est prévue, en prévision du renouvellement de la notification.



■ Un garant à chaque niveau de réalisation du projet d'accueil temporaire

Toute institution pratiquant l'accueil temporaire doit trouver une réponse aux questions suivantes. Qui est le garant de la qualité de l'accompagnement de la personne en accueil temporaire ? Qui est le garant du côté du résident, de l'équipe, de l'institution ? Il s'agit ici de penser l'éventualité d'une « personne ressource », d'un « référent », d'un « coordinateur », et de ses attributions : est-ce une personne ressource permanente qui accueille sur l'unité de vie ? Une personne ressource dont le rôle serait tenu par un salarié dans l'équipe de façon tournante ? Une personne qui soit aussi le référent ? Ainsi, au sein des institutions, les équipes doivent s'efforcer de distinguer la fonction de garant du dispositif (le directeur ?), de celle de garant du service (le chef de service ?), de celle de garant du projet (un professionnel faisant fonction de coordinateur ?), et enfin de celle de référent garant de la personne (un professionnel ayant la responsabilité de son accompagnement au quotidien).

■ Le rôle du coordinateur de l'accueil temporaire

Lorsqu'il existe dans une institution, son rôle peut être très important. Il est responsable de la coordination pertinente des moyens nécessaires à la bonne réalisation du projet de séjour. Le coordinateur peut recevoir les courriers et appels téléphoniques, et les répercuter auprès de l'équipe de la direction. Ensuite, une commission d'admission à laquelle il peut être partie prenante, peut se réunir pour prendre les décisions d'admission. Le coordinateur peut aussi avoir à mener un travail en réseau auprès des autres établissements et services, des hôpitaux de jour, avec des rencontres régulières afin de fluidifier le dispositif et permettre d'orienter éventuellement les personnes qui en auraient besoin. Le coordinateur est fondamentalement situé dans une relation fonctionnelle avec les autres membres de l'équipe.

■ Le rôle du chef de service

Le chef de service est le garant (hiérarchique) de la philosophie de l'accueil temporaire et des objectifs à atteindre dans le cadre des projets de séjour. L'absence de liens hiérarchiques entre le coordinateur et le reste de l'équipe met le chef de service en position de régler les éventuels problèmes liés à l'atteinte des objectifs de l'accueil temporaire. Le chef de service est fondamentalement situé dans une relation hiérarchique avec les membres de l'équipe, ce qui lui permet de venir en soutien du coordinateur lorsque le besoin s'en fait sentir.



Le positionnement du coordinateur par l'institution

Quelle que soit l'étendue des responsabilités du coordinateur en matière d'accueil temporaire, il s'agit de bien le positionner auprès des équipes en interne, du chef de service, des familles et des partenaires, au risque d'être identifié comme le seul responsable et l'interlocuteur unique, au détriment du chef de service, garant de la philosophie de l'accueil temporaire et de la qualité de son processus, et du directeur, garant du projet d'établissement ou de service, donc du dispositif.

9. L'organisation des moyens

Les orientations sociales, éducatives et thérapeutiques supposent la mobilisation de moyens.

La première condition : le projet d'accueil temporaire doit être intégré dans le projet d'établissement. Il est nécessaire que la direction porte le projet d'accueil temporaire. Une personne doit être responsable du pilotage (désignée par la direction), elle doit être dotée par délégation de moyens humains, financiers et logistiques.

■ Les moyens humains

La permanence de l'équipe est un garant de la bonne déclinaison du projet d'établissement. Une équipe pluridisciplinaire est présente, avec un référent identifié qui fait le premier accueil, et qui est le garant du projet individuel. L'équipe est chargée de l'intégration de la personne dans le groupe et de la mise en œuvre collective du projet.

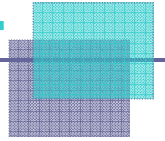
■ Les moyens financiers

Un budget doit être prévu et identifié pour les actions éducatives spécifiques à l'accueil temporaire.

■ Les moyens logistiques

Etant donné le flux de résidents, il est décisif que chaque établissement se dote d'outils de capitalisation des éléments concernant le résident et les modalités de son accueil. A cet effet, peuvent être prévus un outil de gestion des présences, une grille d'évaluation, un questionnaire de satisfaction, une plaquette de l'établissement, un dossier administratif à jour.

En guise de conclusion ...



L'aventure continue !

Une identité commune s'est peu à peu mise en place entre les acteurs concernant l'accueil temporaire...

Les pratiques sont encore à construire...

